



Communiqué de presse
Paris, le 27 janvier 2021

Un nouveau pas franchi vers la fin des pesticides de synthèse sur les lieux de vie



Jeudi 21 janvier, un arrêté interministériel relatif au Zéro Phyto a été publié, étendant l'application de la loi Labbé à de nouveaux espaces. Parmi les zones concernées, les hôtels, campings, cimetières ; équipements sportifs ; parcs d'attractions ; zones commerciales ; établissements sociaux et médico-sociaux devront se passer des pesticides de synthèse d'ici le 1er janvier 2022. Le sénateur du Morbihan

Joël Labbé et l'association Noé, initiateurs de cet arrêté, soulignent une nette avancée mais aussi des points manquants.

La loi Labbé, votée en 2014, représentait un premier pas de la France vers l'abandon des produits phytosanitaires. Parmi ses effets phares, l'interdiction d'utiliser ces produits pour les collectivités territoriales en 2017 puis pour les jardiniers amateurs, depuis 2019.

Malgré ces interdictions, ce sont pourtant près de 20 millions d'hectares de zones non-agricoles qui passaient jusqu'à présent au travers des mailles du filet. L'arrêté publié ce 21 janvier, vient ainsi apporter un rectificatif non-négligeable en incluant de nouvelles zones accueillant du public.

En creux, des points manquants ternissent cette avancée

L'association Noé comme le sénateur Joël Labbé soulignent toutefois l'absence de certaines zones pourtant importantes, mais également un manque de sanctions en cas de non respect de la loi. Ainsi, les forêts privées, qui représentent pourtant 74% du parc forestier métropolitain, ne figurent pas dans le texte de l'arrêté. 40 pesticides de synthèse, dont 23 à base de glyphosate, sont encore autorisés dans nos forêts.

De même, l'absence de zones telles que les voies ferroviaires, les autoroutes ou les zones de stockage des entreprises témoigne d'une ambition encore trop faible des pouvoirs publics. **Mathilde Planchat-Lévêque**, chargée du programme Jardins de Noé qui agit en faveur de la Trame verte ajoute en réponse aux craintes liées au coût de la transition :

« Les collectivités et entreprises nous ont montré que la transition vers le Zéro Phyto est possible à coûts constants, si tant est que cette transition soit liée à une modification des pratiques de gestion pour laisser plus de place à la nature. »

Un appel pour une généralisation des pratiques alternatives aux produits phytosanitaires

En dépit du cap franchi, cette avancée sur les zones non-agricoles ne s'inscrit pas dans une politique globale d'arrêt d'utilisation des pesticides en France, comme le démontre la récente ré-autorisation des insecticides néonicotinoïdes dans les cultures betteravières.

« Cette transition vers le Zéro Phyto est une nouvelle brique dans la construction d'un modèle respectueux de la biodiversité. Toutefois, il appartient au gouvernement de lui apporter une pleine cohérence en engageant une transition agroécologique ambitieuse, que l'on attend toujours » précise **Joël Labbé**, sénateur du Morbihan et à l'origine de la loi.

Engager une réelle transition vers le Zéro Phyto, à toutes les échelles et pour tous les acteurs, est primordial. En plus de prévenir de nombreuses pathologies humaines, le non recours aux pesticides de synthèse permet de laisser une place accrue à la végétation spontanée, condition indispensable pour fournir un habitat et des ressources alimentaires à de nombreuses espèces animales. Le Zéro Phyto permet ainsi un fonctionnement viable des écosystèmes et favorise des services comme la fertilité des sols ou la pollinisation plus que nécessaires à l'être humain.

CONTACTS PRESSE

- **Association Noé**
Marion Mauuarin - Responsable communication de Noé - 06 70 45 02 84
Yvon Chagué – Responsable campagne Urgence Biodiversité – 06 59 77 21 57
presse@noe.org
- **Pour Joël Labbé**
Fanny Duperray - Collaboratrice parlementaire - 07 78 10 05 64
j.labbe@senat.fr